

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

### Liste des Délibérations :

- Délibération n° 2024/8 vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- Délibération n° 2024/9 Vote de la subvention au comité des fêtes
- Délibération n° 2024/10 Vote des subventions et cotisations aux associations pour 2024
- Délibération n° 2024/11 : Fauchage et débroussaillage des voies communales pour 2024
- Délibération n° 2024/12 : Contrôle des bornes incendies branchées sur le réseau d'eau potable
- Délibération n° 2024/13 : Vote du budget 2024 M57

### INFORMATIONS DIVERSES

**Contrôle des extincteurs :** Guillaume CLAUZEL suggère d'effectuer un sondage auprès des habitants pour savoir s'ils seraient intéressés pour faire contrôler leurs extincteurs par le prestataire de la commune lors de son passage annuel. Olivier LOCATELLI-HOURS propose d'effectuer ce sondage sur le site internet.

### Point sur l'acquisition du bâtiment et terrain impasse des douves pour l'installation de l'atelier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité une agence pour l'estimation du bien. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et indique une estimation du bien dans une fourchette de prix. Monsieur le Maire précise aussi qu'il a rencontré Monsieur LOPEZ de l'Agence Technique départementale, spécialisé dans les bâtiments pour des conseils concernant ce projet d'achat.

Monsieur LOPEZ lui a indiqué que ce bâtiment était une opportunité pour la commune.

Concernant la structure du bâtiment il sera nécessaire de prévoir une réfection de la toiture, prévoir un portail afin de sécuriser les lieux (stockage extérieur notamment).

A l'intérieur du bâtiment principal, la mezzanine déjà construite peut suffire pour le stockage de planches, guirlandes, objets légers etc... Un escalier devra aussi être installé. Le bâtiment devra être équipé d'un bureau, de sanitaires.

Avant de faire une proposition d'acquisition à la propriétaire, en cohérence avec le marché actuel pour de ce même type de bien, et de l'informer de l'instauration d'un droit de préemption, Monsieur le Maire va contacter des entreprises (Entreprise Denis BERNARD, Entreprise CAUSSINUS, entreprise LAMARQUE) pour un devis concernant la réfection de la toiture.

**Projet déplacement conduite eau potable La Ginelle :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service eau et assainissement de la CCCLA envisage le déplacement de la conduite eau potable alimentant la Ginelle en bordure de voie communale.

Monsieur le Maire précise qu'il serait peut-être opportun de mutualiser ces travaux avec la pose d'une conduite pour la défense incendie sur environ 400 ml. Réseau 11 serait favorable à l'installation d'une conduite en diamètre 140 à partir du réseau syndical en bordure de RD 1, avec pose d'un compteur spécifique.

La commune devra régler un abonnement annuel à Réseau 11 d'environ 1200 € HT. En se référant au bordereau des prix de la CCCLA le montant des travaux serait d'environ 20000.00 € HT. Cette borne pourrait couvrir le Hameau la Ginelle, les 4 Cussous et le Genivre.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher du service eau et assainissement de la communauté de communes pour affiner l'estimation du coût des travaux. Une autre possibilité pour la DECI de la Ginelle serait l'installation d'une bache pour un coût d'environ 25000.00 € HT (bordereau des prix du groupement de commandes de la CCCLA pour la défense incendie).

La commune ne dispose pas de terrain pour cette installation et la copropriété n'est pas favorable à cette installation (à ce jour) sur leur terrain. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe aussi la possibilité de poser une citerne mais le coût est plus important 37000 € HT sans le terrassement.

Monsieur le Maire propose de rencontrer à nouveau la Copropriété la Ginelle pour ce problème de DECI pour le hameau. Il rappelle qu'en haute saison la Co propriété la Ginelle (gîtes ruraux) accueille environ 70 personnes et qu'actuellement il n'y a aucune défense extérieure contre l'incendie pour cette activité. Pour couvrir le risque il faudrait soit deux bornes 60m<sup>3</sup>/h ou bien deux bâches.

Pour conclure, Monsieur le Maire demandera à Réseau 11 et à la Communauté de Communes la possibilité d'installer un poteau incendie de 120 m<sup>3</sup>/h.

**CCCID du 14 mars 2024 :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal et les membres de la CCCID que les observations émises lors de cette commission n'ont pas été retenues par le service des impôts.

**Détermination des zones relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :** Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment l'article 15 concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (essentiellement du photovoltaïque pour Airoux)

Les communes doivent définir **si elles le souhaitent** des zones où elles souhaitent voir des projets s'implanter (grand parking, friches...). Ces zones ne seront pas exclusives, il ne sera pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones sauf si la commune le décide par délibération.

La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune peut donc proposer des zones d'accélération après concertation avec la population, les acteurs économiques (enquête publique). Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, ces décisions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ensuite, la Préfecture présentera les zones définies lors d'une conférence départementale avec demande d'avis du comité régional de l'énergie.

La commune ne possède pas de friche, de hangar, de parking... susceptibles de recevoir une toiture ou des ombrières photovoltaïques. La commune n'est pas dans une zone où l'implantation d'éolienne est autorisée. Un projet de méthaniseur est déjà en cours de développement dans une commune proche. Tenant compte de ces paramètres, les conseillers n'ont pas déterminé de zone EnR sur la commune.

Hubert de Pomyers précise qu'il a des projets sur certaines parcelles qui lui appartiennent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rencontrer Hubert de Pomyers pour définir certaines zones sur Airoux qui pourraient être proposées.

**Déchets verts déposés dans les fossés de la commune** : Hubert de Pomyers signale qu'à plusieurs endroits des déchets verts de tonte ont été déposés dans les fossés.

**Compte rendus réunions intercommunales syndicat du Fresquel Bernard LEGUEVAQUES** : Augmentation de la taxe GEMAPI en 2025 passe de 5.17 € à 6.17 € par habitant.

**Composteur communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de composteur communal auprès du Covaldem est toujours en attente.

**Travaux de réfection de la RD 217** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection sont prévues sur la RD 217 par le service des routes du département. Guillaume CLAUZEL précise qu'il faudrait reprendre les ancrages.

**Travaux RD 1 installation fibre** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le responsable des travaux de la Société SOBECA. Les travaux reprennent la semaine prochaine. Il précise qu'il leur a demandé de remettre en état la voirie et les fossés notamment. Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a envoyé deux courriels à la direction des routes du département pour leur signaler la dangerosité de la cuvette formée sur la RD 1, à la suite des travaux de TIGF.

**Tonte des banquettes en bordure de voie communale en agglomération** : Guillaume CLAUZEL demande que les tontes des banquettes en bordure de voie communale soient réalisées jusqu'au panneau d'agglomération.

**Voirie du lotissement les Pyrénées** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la voirie du lotissement les Pyrénées n'a pas été rétrocédée à la commune. Celle-ci appartient aux propriétaires des lots, en indivision.

**Broyat de bois installé près des containers ordures ménagères (près de la Vierge)** : Hubert de Pomyers informe que le tas de broyat appartenant à la commune, installé en bordure de sa parcelle a été un peu poussé, pour qu'il puisse cultiver la parcelle.

Le 16 avril 2024

Le Maire  
Cédric MALRIEU



Selon les nouvelles règles de publicité, Le procès-verbal est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune <https://www.airoux.fr>